

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE CLOUANGE

 Clouange	Règlementation temporaire de circulation	N°08/2019
---	---	------------------

Le Maire de la commune de CLOUANGE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2213-2 portant pouvoirs dévolus au Maire, en matière de Police ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient de veiller à la sécurité publique en règlementant notamment le stationnement et la circulation

Vu le contrat de concession de la fourrière municipale du 21 juin 2001 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la course du SMIVO organisée le dimanche 17 mars 2019 par la Mairie de CLOUANGE ;

ARRETE

Article 1 Le départ de la course se fera au niveau du 31 rue Clémenceau, à 9h30, le dimanche 17 mars 2019, les coureurs sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant :
Rue Clémenceau, Joffre, Foch, Burger et rue du stade (arrivé)

Article 2 : Pour le bon déroulement de la manifestation :
La circulation sera interdite le 17 mars 2019 de 9h30 à 12h :

- rue Jean Burger
- rue du Stade

Le stationnement sera interdit du dimanche 17 mars 0h00 à 13h :

- rue du stade
- parking de la galerie

Les accès au centre-ville de Clouange seront fermés de 9h15 à 10h au niveau :

- Rond-point Clouange Rombas direction rue Clémenceau
- Rue Joffre en limite du ban communal avec Rosselange
- 9 rue Maréchal Foch

La circulation dans les rues mentionnées à l'article 1 sera bloquée par les signaleurs au fur et à mesure du passage des coureurs.

Article 3 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et assureront la pose de panneaux et de barrières réglementaires.

Article 5 : Le Commissariat de Police d'Hagondange est chargé de l'application du présent arrêté, les contrevenants pourront être poursuivis selon la législation en vigueur.

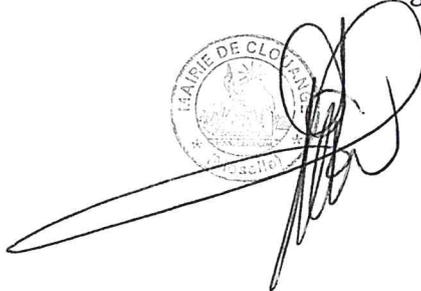
Article 6 : Le présent arrêté sera communiqué à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Hagondange
- M. le Commandant des Pompiers de Moyeuvre-Grande.
- M. le Président de la C.C.P.O.M

Fait à CLOUANGE, le 11 mars 2019

L'Adjoint au Maire,

Hugues IACUZZO

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CLOUANGE' and a central emblem. The signature is a cursive, somewhat abstract scribble.